



Contrat du titulaire de carte
Visa* TD Classique* Voyages
et document sur les
couvertures liées
aux avantages
de la carte



Contrat du titulaire de carte Visa TD Classique Voyages et document sur les couvertures liées aux avantages de la carte

*Le présent document contient
de l'information importante et utile
sur votre carte Visa TD Classique Voyages.
Veuillez le conserver en lieu sûr
pour usage ultérieur.*

Le présent document comprend :

- Le Contrat du titulaire de carte Visa TD Classique Voyages
- Les modalités du Programme de primes-voyages Visa TD

Le présent contrat est établi par La Banque Toronto-Dominion (la **Banque**, également désignée par les mots « **nous** », « **notre** », « **nos** » et « **nôtre** ») relativement à une ou des cartes Visa[®]/Chargex[®], y compris une carte de renouvellement ou de remplacement (la **carte**), ainsi qu'aux chèques Visa TD que nous pouvons émettre. Dans le présent contrat, le terme **compte** désigne le compte que nous tenons pour la carte et les chèques Visa TD que nous pouvons émettre à l'occasion.

Lorsqu'un titulaire de carte ou une personne autorisée par le titulaire de carte signe, active ou utilise la carte ou le compte, cela signifie que le titulaire de carte a reçu et lu le présent contrat et la **déclaration** qui l'accompagne, lesquels constituent ensemble le **contrat** intervenu entre la Banque et le titulaire de carte. Nous pouvons vous faire parvenir des modifications ou des versions de remplacement du présent contrat de temps à autre. Le présent contrat remplace tout contrat du titulaire de carte qui vous a été remis antérieurement, relativement au compte.

DÉFINITIONS : Signification des mots suivants dans le présent contrat :

Achat désigne toute opération autre qu'une avance de fonds ou un chèque Visa TD.

Avance de fonds comprend :

- une avance de fonds obtenue à un guichet automatique bancaire (**GAB**), par téléphone ou par Internet;
- une avance de fonds obtenue à nos succursales et à d'autres institutions financières;
- un transfert de solde;
- un chèque Visa TD;
- une opération assimilée à une opération en espèces.

Chèque Visa TD désigne un chèque que nous vous émettons de temps à autre à l'égard du compte et que vous pouvez utiliser pour i) payer des biens et des services avec votre carte ou ii) régler le solde impayé d'une autre carte de crédit vous appartenant (sauf une carte de crédit fournie par la Banque) et transférer ainsi le solde au compte. Le taux d'intérêt annuel applicable à votre compte pour les avances de fonds s'appliquera à votre chèque Visa TD, à moins que nous vous ayons offert un taux d'intérêt promotionnel à l'égard du chèque. Si vous utilisez un chèque Visa TD que nous vous avons émis à un taux d'intérêt promotionnel spécial, le présent contrat continuera de s'appliquer et les modalités supplémentaires que nous avons indiquées dans l'offre s'y appliqueront également.

Opération désigne toute utilisation d'une carte ou du compte pour acheter des biens ou des services ou pour porter toute autre dépense au compte, y compris un achat, une avance de fonds ou un chèque Visa TD.

Opérations assimilées à des opérations en espèces désignent des achats d'effets pouvant être directement convertis en espèces et qui sont semblables à des espèces. Les opérations assimilées à des opérations en espèces comprennent les jetons de casino, les mandats, les paiements par câble, les chèques de voyage et les opérations de jeu (y compris les paris, les paris hors-piste, les paris sur les champs de course et les jetons de casino).

Solde désigne le montant total de toutes les opérations et de tous les frais (y compris ceux indiqués dans la déclaration), intérêts et autres montants exigibles en vertu du présent contrat, moins les paiements et autres crédits portés à votre compte.

Titulaire de carte désigne le titulaire de carte principal et tout utilisateur autorisé.

Titulaire de carte principal désigne une personne qui a signé une demande de carte, dont le nom figure au compte et à qui une carte a été émise.

Transfert de solde désigne une avance de fonds au cours de laquelle vous utilisez des fonds de votre compte pour régler le solde impayé d'une autre carte de crédit, ce qui équivaut à transférer le solde dans le compte. Le taux d'intérêt annuel applicable à votre compte pour les avances de fonds s'appliquera à votre transfert de solde à moins que nous vous ayons offert un taux d'intérêt promotionnel à l'égard de votre transfert. Si vous acceptez l'offre promotionnelle que nous vous proposons, le présent contrat continuera de s'appliquer et les modalités supplémentaires que nous avons indiquées dans l'offre s'y appliqueront également.

Utilisateur autorisé désigne une personne à qui une carte a été émise avec l'autorisation du titulaire de carte principal.

Vous, votre, vos et vôtre désignent chaque titulaire de carte.

Utilisation du compte : Vous pouvez utiliser votre carte et, si la Banque vous en fournit, des chèques *Visa TD* conformément aux modalités du présent contrat et aux fins convenues, notamment :

- pour régler des achats;
- pour obtenir des avances de fonds;
- pour utiliser un chèque *Visa TD*;
- pour encaisser des chèques à une succursale de la Banque au Canada en présentant le chèque et la carte (à concurrence de votre crédit disponible [voir ci-après], sans toutefois dépasser 2 000 \$ au total en tout temps);
- et pour accéder aux autres comptes que détient le titulaire de carte à la Banque ou dans ses sociétés affiliées.

Vous convenez de ne pas utiliser la carte ou le compte à une fin illicite ou frauduleuse.

Lorsqu'un titulaire de carte effectue une opération en utilisant le compte, nous prêtons au titulaire de carte principal le montant de l'opération. Le titulaire de carte principal est responsable du remboursement du solde du compte. S'il souhaite qu'un utilisateur autorisé rembourse une partie du solde réglé ou exigible à l'égard du compte, il incombe à ce titulaire, et non à la Banque, de s'assurer que des arrangements ont été pris avec l'utilisateur autorisé.

Malgré notre permission, un titulaire de carte peut utiliser le compte et nous transmettre des directives sans l'approbation des autres titulaires de carte.

Le titulaire de carte principal peut autoriser l'émission d'une carte au nom d'un utilisateur autorisé sans en aviser un autre utilisateur autorisé. Nous pouvons limiter le nombre de cartes émises à l'égard d'un même compte.

Si vous utilisez le numéro du compte ou le donnez à une personne pour effectuer un achat, obtenir une avance de fonds, virer des fonds à votre compte au moyen d'un transfert de solde ou utiliser un chèque *Visa TD* ou si vous autorisez autrement que des montants soient imputés au compte sans que la carte ne soit présentée ou sans signer une facture de carte de crédit (y compris par la poste, par téléphone, par Internet ou par un autre moyen de communication électronique), les conséquences légales sont les mêmes que si vous aviez présenté la carte et signé une facture. Si un titulaire de carte a à quelque moment que ce soit autorisé une personne à utiliser le compte, le titulaire de carte principal est responsable de l'utilisation que cette personne a fait du compte, même si un titulaire de carte avait l'intention de limiter cette autorisation à un usage ou à un moment précis.

Si vous touchez un chèque au moyen de la carte et que le chèque est refusé lorsque nous le présentons pour paiement, une avance de fonds correspondant au montant de ce chèque sera imputée au compte à la date à laquelle vous avez reçu les fonds pour ce chèque.

En raison de limites techniques dans certains pays, si vous utilisez la carte à l'extérieur du Canada pour retirer des fonds d'un autre compte détenu par le titulaire de carte auprès de la Banque ou de ses sociétés affiliées, il est possible que le retrait soit considéré et traité comme une avance de fonds du compte plutôt que comme un retrait de l'autre compte du titulaire de carte.

Vous ne pouvez pas utiliser votre carte avant la date d'*entrée en vigueur* ou après la date d'expiration qui y sont indiquées. Toutefois, si des montants sont imputés au compte avant la date d'*entrée en vigueur* ou après la date d'expiration, le titulaire de carte principal est responsable de ces montants et doit nous les payer.

Il n'est pas permis de faire opposition au paiement d'un chèque *Visa TD*. Nous nous réservons le droit de refuser un chèque *Visa TD* et de ne pas offrir ou de cesser d'offrir des chèques *Visa TD* à tout moment.

Nous nous réservons le droit de bloquer l'utilisation de la carte et d'empêcher l'utilisation du compte sans préavis si nous soupçonnons une utilisation illicite, non autorisée ou frauduleuse du compte.

Limite de crédit et frais de dépassement de limite : Nous fixons le montant maximal qui peut être imputé au compte (la **limite de crédit**). Votre limite de crédit actuelle figure dans la déclaration et elle peut changer à l'occasion, sans préavis, tel que l'indique le relevé mensuel (le **relevé**) que nous vous fournissons. Le montant du crédit dont vous disposez à tout moment (votre **crédit disponible**) correspond à la différence positive entre la limite de crédit et le solde impayé de votre compte à ce moment-là.

Le montant que vous devez dans votre compte ne doit pas dépasser la limite de crédit. Nous pouvons décider, à l'occasion et sans vous en aviser, de permettre que le solde impayé de votre compte dépasse la limite de crédit, mais nous ne sommes pas tenus de le faire même si nous l'avons déjà fait auparavant. Si nous vous permettons de dépasser votre limite de crédit, le titulaire de carte principal est responsable du montant du dépassement de la limite de crédit et doit payer ce montant lorsqu'il reçoit le relevé. De plus, des frais de dépassement de limite au montant indiqué dans la déclaration peuvent être imputés à votre compte. À noter que les frais de dépassement de limite seront imputés une seule fois pour la période visée par le relevé. Le titulaire de carte principal demeure responsable de la totalité du solde exigible à l'égard du compte, que ce solde dépasse ou non la limite de crédit.

1) The following replaces the Interest and Grace Period

Section in your Agreement (including the new clause

that appears below in bold and italics):

Intérêt et période de grâce : Vous pouvez éviter que de l'intérêt soit imputé sur des achats et des frais en vous assurant de nous faire parvenir le paiement intégral de votre solde chaque mois, au plus tard à la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé mensuel. Cette période sans intérêt ne s'applique pas aux avances de fonds. Nous imputons de l'intérêt sur les avances de fonds de la façon décrite dans la section « Intérêt sur les avances de fonds, y compris les transferts de solde, les opérations assimilées à des opérations en espèces et les chèques *Visa TD* ».

Vous n'aurez plus droit à cette période sans intérêt à l'égard des achats et des frais si nous ne recevons pas le paiement intégral de votre solde au plus tard à la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé courant. Nous vous imputerons alors de l'intérêt sur tous les achats et les frais qui paraissent sur le relevé de ce mois ainsi que sur tous les nouveaux achats et frais. De l'intérêt sera imputé sur le montant qui nous est dû, depuis la date de l'opération jusqu'à la date de paiement intégral du montant.

Vous pouvez recouvrer votre droit à cette période sans intérêt sur de nouveaux achats et frais en réglant la totalité du solde au plus tard à la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé courant. L'intérêt couru sur tous les achats et les frais, calculé depuis la date de votre relevé mensuel précédent jusqu'à la date à laquelle nous avons reçu le paiement intégral du solde indiqué sur votre relevé courant, figurera sur votre prochain relevé mensuel. Lorsque nous recevons le paiement intégral du solde, au plus tard à la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé courant, nous ne calculerons pas l'intérêt sur les nouveaux achats et frais portés au compte tant et aussi longtemps que nous recevons le paiement intégral de votre solde chaque mois, au plus tard à la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé. L'intérêt est calculé ou au taux d'intérêt quotidiens qui correspondent ou au taux d'intérêt annuels applicables, comme l'indique la déclaration. Les taux d'intérêt peuvent être modifiés en tout temps. Toute modification du ou des taux d'intérêt applicables figurera sur votre relevé.

L'intérêt, s'il en est, est imputé sur tout montant exigible, depuis la date de l'opération jusqu'à la date de paiement intégral de ce montant. Nous calculons l'intérêt quotidiennement, mais l'additionnons à votre solde sur une base mensuelle. Nous calculons l'intérêt sur tout montant exigible chaque mois de la façon suivante :

- En multipliant le montant exigible chaque jour par le ou les taux d'intérêt quotidiens applicables (ce qui correspond au ou aux taux d'intérêt annuels applicables divisés par le nombre de jours de l'année);
- En additionnant ensemble les frais d'intérêt pour chaque jour de ce mois.

Le total correspond au montant d'intérêt que nous vous imputerons chaque mois.

Nous n'imputons pas d'intérêt sur l'intérêt.

Le taux d'intérêt applicable à votre compte sera majoré de 5 % par année, calculé sur une base quotidienne, si vous n'effectuez pas le paiement minimal indiqué sur votre relevé mensuel dans les 30 jours suivant la date d'échéance de paiement inscrite sur votre relevé mensuel. Vous perdrez également le droit de vous prévaloir d'une offre promotionnelle de taux plus avantageux (y compris toute offre qui vous a été faite et à laquelle vous pouvez participer). Vous paierez de l'intérêt sur le solde de votre compte selon le nouveau taux supérieur indiqué sur votre relevé mensuel. Vous continuerez de payer le taux le plus élevé jusqu'à ce que vous effectuiez le paiement minimal de deux relevés mensuels consécutifs avant la date d'échéance de paiement inscrite sur chacun des relevés.

Le nombre de jours compris entre la date du relevé et la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé mensuel correspond à la période de grâce. Si nous recevons le paiement intégral du solde au plus tard à la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé précédent, nous maintiendrons la période de grâce standard, qui est de 21 jours. Si nous n'avons pas reçu le paiement intégral du solde au plus tard à la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé du mois précédent, le nombre de jours compris entre la date du relevé et la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé courant sera automatiquement porté à 25.

L'intérêt continuera de courir durant cette période prolongée de 25 jours.

Lorsque nous recevons le paiement intégral de votre solde au plus tard à la date d'échéance de paiement, le nombre de jours compris entre la date du relevé et la date d'échéance de paiement figurant sur votre prochain relevé sera de nouveau la période de grâce standard.

Intérêt sur les avances de fonds, y compris les transferts de solde, les opérations assimilées à des opérations en espèces et les chèques Visa TD :

L'intérêt est toujours imputé sur les avances de fonds dès la date de l'opération de l'avance de fonds, jusqu'à ce que le montant de l'avance soit payé en entier. Lorsque vous virez des fonds de votre compte au moyen d'un transfert de solde, effectuez une opération assimilée à une opération en espèces ou utilisez un chèque Visa TD, nous traitons cette opération comme une avance de fonds. Si vous voulez vérifier si une opération sera traitée comme une avance de fonds, veuillez nous appeler au 1-800-983-8472 ou au 416-307-7722, à frais virés.

Paiement minimal : Vous devez effectuer un paiement correspondant au moins au montant minimal requis à la date d'échéance de paiement qui figure sur votre relevé; ce montant est calculé de la façon indiquée dans la déclaration.

Opérations en devises : Si vous utilisez le compte pour effectuer des achats ou obtenir des avances de fonds en dollars US, en euros, en livres sterling, en dollars australiens ou en pesos mexicains, la devise sera directement convertie en dollars canadiens avant l'imputation au compte. Si vous utilisez le compte pour effectuer des achats ou obtenir des avances de fonds dans n'importe quelle autre devise, celle-ci sera d'abord convertie en dollars US et ensuite en dollars canadiens avant l'imputation au compte. Les montants en devises portés au crédit du compte seront aussi convertis directement en dollars canadiens, ou d'abord en dollars US et ensuite en dollars canadiens, selon la devise visée comme il est indiqué précédemment.

Dans le cas des opérations de débit, la devise sera convertie en appliquant un taux établi par VISA, plus un pourcentage fixe comme l'indique la déclaration. Dans le cas des opérations de crédit, la devise sera convertie en appliquant un taux établi par VISA, moins un pourcentage fixe comme l'indique la déclaration. Par conséquent, dans le cas des opérations de crédit effectuées avant des opérations de débit connexes, le montant en dollars canadiens crédité sera, la plupart du temps, inférieur au montant en dollars canadiens initialement débité du compte. Le taux utilisé correspondra au taux en vigueur à la date d'inscription de l'opération au compte, et il pourrait différer du taux en vigueur à la date de l'opération.

Relevés : Nous remettons un relevé mensuel au titulaire de carte principal s'il y a eu des activités dans le compte au cours du dernier mois ou si un solde est impayé. Comme il est possible que les relevés ne soient pas transmis à la même date chaque mois, la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé peut ne pas toujours être la même.

Erreurs dans les relevés : Vous devez examiner le relevé attentivement dès que vous le recevez et nous aviser par écrit de toute erreur. Nous vérifierons les erreurs signalées si vous nous en avisez par écrit dans les 30 jours suivant la date du relevé. Si vous ne nous avisez pas par écrit dans les 30 jours suivant la date du relevé, le relevé et tous les éléments qui y figurent ainsi que nos registres relativement au compte seront considérés comme exacts (à l'exception de toute somme ayant été créditée au compte) et vous ne pourrez pas par la suite faire de réclamation contre la Banque à l'égard d'un élément de votre relevé.

Communications : Nous enverrons les relevés et toute autre communication par la poste à l'adresse du titulaire de carte principal qui figure dans nos registres. Avec le consentement du titulaire de carte principal, nous pouvons aussi utiliser d'autres moyens de communication, y compris la transmission par voie électronique. Nous pouvons également envoyer des copies de relevés et de toute autre communication à un utilisateur autorisé, si une telle demande nous est présentée et si nous acceptons ou sommes obligés de le faire en vertu de la loi. Le titulaire de carte principal et chaque utilisateur autorisé reconnaissent que l'information figurant sur le relevé et dans toute autre communication peut être transmise à un titulaire de carte sans que les autres titulaires de carte en soient avisés. La communication avec le titulaire de carte principal aura valeur de communication avec l'ensemble des titulaires de carte. Le titulaire de carte est réputé avoir reçu toute communication postée, dans les cinq jours de sa mise à la poste. Il est réputé avoir reçu toute communication transmise électroniquement au moment de sa transmission ou, dans le cas d'une remise en mains propres, au moment de cette remise. Le titulaire de carte principal doit nous aviser immédiatement de tout changement d'adresse ou de toute autre information pour que nous puissions tenir nos registres à jour. Nous ne serons pas tenus responsables si le titulaire de carte principal ou un utilisateur autorisé ne reçoit pas un relevé ou une autre communication envoyée à l'adresse ou conformément aux autres renseignements de communication relatifs au compte, qui figurent dans nos registres. Pour notre protection mutuelle, nous pourrions enregistrer tous les appels téléphoniques ayant trait au compte.

Cartes perdues ou volées : Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone ou par écrit si vous savez ou croyez qu'une carte ou un chèque Visa TD a été perdu ou volé. Vous pouvez nous joindre au numéro sans frais 1-800-983-8472 ou nous appeler à frais virés au 416-307-7722. Si vous nous avisez, vous ne serez pas responsable de l'utilisation non autorisée de la carte. Toutefois, si un code d'identification personnel comme le numéro d'identification personnel (NIP), le code ID de connexion ou le mot de passe de l'utilisateur est utilisé pour accéder au compte, le titulaire de carte principal sera responsable du montant intégral de toutes les opérations non autorisées effectuées avant que nous soyons avisés.

Paiements : Tous les titulaires de carte sont liés par les modalités du présent contrat; toutefois, il revient au titulaire de carte principal de veiller à ce que les paiements nous parviennent au plus tard à chaque date d'échéance de paiement. Si nous recevons un paiement de votre part après ce que nous considérons comme nos heures normales d'ouverture, ce paiement sera traité comme s'il avait été reçu le jour ouvrable suivant.

Nous affecterons les paiements aux éléments du compte dans l'ordre indiqué ci-dessous :

- a) premièrement, à l'intérêt;
- b) deuxièmement, aux frais;
- c) troisièmement, aux avances de fonds;
- d) quatrièmement, aux achats.

Si vous payez plus que votre solde, nous affecterons tout paiement excédentaire aux montants qui ne figurent pas encore sur votre relevé, dans l'ordre indiqué ci-dessous :

- i) premièrement, aux frais;
- ii) deuxièmement, aux avances de fonds;
- iii) troisièmement, aux achats.

Nous nous réservons le droit de modifier l'ordre dans lequel nous affectons les paiements. Dans toute catégorie d'éléments, les montants auxquels sont appliqués le taux d'intérêt le plus bas seront payés en premier. Nous pouvons attendre avant de faire valoir nos droits aux termes du présent contrat et nous pouvons accepter des paiements en retard, des paiements partiels et des paiements portant la mention « règlement intégral » ou une mention similaire, sans compromettre les droits que nous avons aux termes du présent contrat ou en vertu de la loi, notamment le droit de recouvrer intégralement tous les montants que le titulaire de carte principal nous doit pour ce compte.

Nos droits en cas de défaut de votre part : Si vous n'effectuez pas un paiement à la date d'échéance de paiement, si vous ne respectez pas de quelque façon que ce soit le présent contrat, ou s'il survient un événement qui nous porte à croire que vous ne serez pas en mesure d'effectuer le paiement ou de respecter le présent contrat :

- a) la totalité du solde du compte deviendra, à notre gré, exigible, malgré toute autre disposition du présent contrat, de même que l'intérêt sur ce solde au taux d'intérêt annuel payable pour le compte à ce moment-là,
- b) nous pouvons, sans vous en aviser, prélever des sommes d'argent sur tout autre compte que vous détenez auprès de nous ou de l'une de nos sociétés affiliées, y compris tout membre du Groupe Financier Banque TD, et l'affecter au paiement du montant qui nous est dû,
- c) vous devez payer tous les frais juridiques sur une base avocat-client (notamment les frais juridiques demandés par nos avocats internes) que nous engageons pour recouvrer ou essayer de recouvrer ce qui nous est dû.

Paiements et crédits : Si, à un moment donné, le compte a un solde excédentaire que nous vous devons, nous ne vous paierons pas d'intérêt sur ce montant. Le solde excédentaire d'un compte n'augmente pas le crédit disponible ou la limite de crédit du titulaire de carte. La Banque n'assume aucune responsabilité si le titulaire de carte ne peut, à un moment donné et pour quelque raison que ce soit, avoir accès aux fonds déposés au compte ou au solde excédentaire du compte. Le titulaire de carte ne doit déposer ni chèque ni autre instrument de paiement au compte dans le but d'obtenir une avance de fonds ou utiliser autrement le compte si le titulaire de carte a des raisons de croire que le chèque ou cet autre instrument de paiement sera refusé lorsque la Banque le présentera pour paiement.

Propriété de la carte : La carte demeure notre propriété, et nous pouvons la révoquer à tout moment et exiger que chaque carte nous soit retournée.

Responsabilité relative au service : En cas de problème relativement aux achats effectués en utilisant le compte, vous devez le régler directement avec le commerçant. Tout litige entre vous et un commerçant ne modifie pas votre obligation de nous payer intégralement le montant qui a été imputé au compte.

Si un commerçant vous accorde un remboursement et nous fait parvenir une note de crédit, nous créditerons le compte du montant de ce remboursement. Toutefois, si un intérêt a été imputé entre-temps en raison de l'opération, nous ne rembourserons pas l'intérêt imputé.

Nous ne sommes pas responsables des avantages, des services et des couvertures rattachés au compte que fournissent d'autres sociétés, et vous ne pouvez pas refuser de nous payer un montant imputé au compte pour ces avantages, services et couvertures. Ces avantages, services et couvertures sont assujettis aux modalités fixées par les sociétés qui les offrent, et tout litige à leur égard doit être réglé directement avec ces sociétés.

Bien que nous ne soyons pas tenus de le faire, si nous portons un crédit au compte, vous acceptez que les droits et les réclamations à l'égard du crédit nous soient automatiquement cédés. Vous acceptez aussi de coopérer avec nous en signant les documents dont nous pouvons avoir besoin à l'égard de la cession des droits et des réclamations avant que nous portions le crédit au compte. Cependant, nous ne sommes pas tenus de porter le crédit au compte et, si nous le faisons, il ne s'agira pas d'un précédent permettant de porter un crédit au compte par la suite.

Services électroniques et utilisation d'un NIP ou d'un mot de passe : Les dispositions ci-après s'appliquent aussi si nous vous permettons d'avoir accès à une carte ou au compte, ou de les utiliser dans le cas d'une opération, y compris un achat, ou de toute autre activité dans le compte, au moyen d'un code d'identification personnel comme un code ID de connexion, un numéro d'identification personnel (**NIP**) ou un mot de passe, au moyen d'un terminal ou d'une autre machine, à un guichet automatique, par téléphone, par Internet ou par un autre service électronique :

- a) l'accès au compte ou son utilisation par le service télébancaire BanqueTel, les services bancaires par Internet BanqueNet ou pour acquitter électroniquement des factures, si nous l'offrons, sont régis par les Modalités des services financiers de la Banque si le titulaire de carte a signé la Convention de services financiers, ou par les Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services électroniques bancaires, dans le cas contraire.

b) Garde et contrôle de la carte, du code ID de connexion, du NIP et du mot de passe. Vous êtes responsable de la garde et du contrôle de la carte, du code ID de connexion, du NIP et du mot de passe. Vous devez les garder en lieu sûr en tout temps, ce qui veut dire :

- garder la carte en votre possession;
- garder votre NIP et votre mot de passe dans un endroit distinct de la carte et du code ID de connexion;
- assurer la confidentialité de votre NIP et de votre mot de passe;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin de vous assurer que personne ne découvre votre NIP ou votre mot de passe, y compris lorsque vous les composez sur un guichet automatique ou une autre machine;
- éviter de choisir, comme NIP ou mot de passe, des combinaisons de chiffres qui pourraient être facilement déterminées par d'autres, comme des dates d'anniversaire, des numéros de téléphone, l'âge, le numéro d'assurance sociale, etc.;
- vous assurer que chaque NIP ou mot de passe est unique;
- communiquer avec nous immédiatement si votre carte est perdue ou volée, ou si une personne non autorisée apprend votre code ID de connexion, votre NIP ou votre mot de passe.

Votre carte, votre code ID de connexion, votre NIP ou votre mot de passe sont réservés à votre usage personnel seulement. S'ils sont utilisés par quelqu'un d'autre, vous devrez prouver que vous avez pris toutes les précautions nécessaires pour les protéger.

- c) Votre responsabilité relativement à l'utilisation de la carte, du code ID de connexion, du NIP et du mot de passe. Vous êtes responsable du montant total de toutes les opérations autorisées ou d'autres opérations résultant de l'utilisation de la carte ou du code ID de connexion et du NIP ou du mot de passe, par toute personne, y compris toute erreur d'entrée ou tout dépôt frauduleux ou sans valeur à un guichet automatique ou à une autre machine. Vous êtes responsable du montant total de toutes les opérations non autorisées ou d'autres opérations, qui ont été effectuées avant que nous recevions un avis que votre NIP, votre mot de passe ou votre carte a été perdu ou volé, ou qu'une personne non autorisée connaît votre code ID de connexion, votre NIP ou votre mot de passe. Dès réception d'un tel avis de votre part, nous bloquerons la capacité de la carte, du NIP ou du code ID de connexion de donner accès à nos services ou de permettre l'utilisation d'une carte ou du compte.
- d) Activité dans le compte. Nos registres servent la preuve concluante de l'utilisation d'une carte ou du compte ou de services électroniques et seront considérés comme votre demande écrite pour l'exécution des opérations. Même si vous recevez un reçu d'opération, un numéro de vérification ou de confirmation ou un relevé provisoire provenant d'un guichet automatique ou d'une autre machine, les points suivants s'appliqueront à toutes les opérations ou à toute autre activité dans le compte :
 - L'acceptation, le compte et la vérification que nous effectuons à l'égard des opérations ou des dépôts seront considérés comme exacts et exécutoires à moins d'une erreur évidente;
 - Nous pourrions porter au crédit ou au débit du compte les opérations ou toute autre activité dans le compte effectuées par l'intermédiaire d'un guichet automatique ou d'une autre machine, à une date que nous déterminerons. Cette date pourrait être différente de la date à laquelle vous avez utilisé le guichet automatique, le terminal ou une autre machine.
- e) Accès à d'autres comptes. Si nous vous permettons d'accéder à tout autre compte (notamment un compte de dépôt) que vous avez auprès de la Banque ou de ses sociétés affiliées, ou de l'utiliser au moyen d'un guichet automatique à l'aide de votre carte, vous, y compris tout utilisateur autorisé, aurez également accès à l'autre compte et pourrez l'utiliser. L'utilisation de l'autre compte comprend les opérations. Si vous prenez les mesures nécessaires et que vous maintenez l'accès à l'autre compte à l'aide de votre carte, cela signifie que vous convenez que vous, y compris tout utilisateur autorisé, aurez accès à l'autre compte et pourrez l'utiliser.

- f) **Vérfié par Visa.** Vous devez vous inscrire au programme *Vérfié par Visa** et l'utiliser si vous voulez accéder au compte pour effectuer des opérations par Internet ou utiliser ce compte auprès des marchands participants. L'accès au compte ou son utilisation au moyen du programme *Vérfié par Visa* sont réglés par les Modalités d'utilisation du programme *Vérfié par Visa* de la Banque.

Responsabilité limitée en cas de dommages : Nous ne serons pas tenus responsables des dommages (y compris les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs) découlant :

- de tout défaut ou mauvais fonctionnement, ainsi que de toute erreur ou inaccessibilité d'une carte, d'un guichet automatique, d'un terminal ou d'une autre machine ou d'un autre équipement, ou
- du fait que, pour quelque raison que ce soit, votre carte ou un chèque *Visa TD* n'est pas accepté ou que, pour une autre raison, vous ne pouvez pas utiliser le compte,

même si nous savions que le préjudice était susceptible de survenir ou que le préjudice découlait de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants.

Annulation des débits préautorisés : Le titulaire de carte principal est responsable de tous les débits préautorisés portés au compte, y compris ceux portés au compte par un utilisateur autorisé et ceux portés au compte après la résiliation du contrat ou l'annulation d'une carte d'utilisateur autorisé, à moins que le commerçant n'ait reçu un avis écrit de l'annulation du débit avant qu'il n'ait été porté au compte. À notre demande, vous devez nous fournir une copie de l'avis écrit qu'il a reçu le commerçant. Il vous incombe de communiquer avec un commerçant si vous souhaitez faire annuler un débit préautorisé, puis de vérifier votre relevé afin de vous assurer que le débit préautorisé a été annulé. Vous avez la responsabilité de fournir à un commerçant des renseignements complets, exacts et à jour à l'égard de tout débit préautorisé porté à votre compte, notamment si le numéro ou la date d'échéance de votre carte change. Nous n'assumons aucune responsabilité si un débit préautorisé ne peut pas être porté à votre compte, et vous devez régler, directement avec le commerçant, tout conflit et toute dette qui peuvent découler des opérations relatives aux débits préautorisés.

Annulation d'une carte d'utilisateur autorisé : Nous pouvons annuler une carte d'utilisateur autorisé, ou retirer ou limiter l'accès au compte, à tout moment sans préavis. Le titulaire de carte principal peut également annuler une carte d'utilisateur autorisé en nous fournissant un avis écrit nous demandant de procéder à l'annulation et confirmant que la carte d'utilisateur autorisé est en sa possession ou a été détruite. Dans un cas comme dans l'autre, l'annulation d'une carte d'utilisateur autorisé ne modifie pas l'obligation du titulaire de carte principal de payer tous les montants exigibles à l'égard du compte. Si le titulaire de carte principal est dans l'impossibilité d'obtenir ou de détruire la carte d'utilisateur autorisé, il demeurera responsable de tous les montants exigibles à l'égard du compte (notamment l'intérêt et les frais) du fait d'achats, d'avances de fonds, de chèques *Visa TD* ou de toute autre opération effectuée par un utilisateur autorisé, ainsi que du paiement de ces montants.

Modifications du présent contrat : Nous pouvons apporter des modifications au présent contrat et en informer le titulaire de carte principal par la suite, au moyen d'un avis de modification accompagnant votre relevé ou d'une autre façon, à moins que la loi n'exige un préavis. Si vous signez, utilisez ou activez une carte ou le compte ou si un solde exigible à l'égard du compte demeure impayé après que les modifications aient été apportées, il sera établi que vous aurez accepté ces modifications.

Les avantages, les services et les couvertures associés à une carte ou au compte peuvent également être modifiés ou prendre fin pour autant que le titulaire de carte principal en soit avisé par la suite, à moins que la loi n'exige un préavis ou un avis d'une autre façon. À moins que nous modifiions le présent contrat par écrit, toute renonciation de notre part à l'égard des dispositions du présent contrat ne sera pas considérée comme un précédent entraînant une renonciation aux mêmes dispositions ou à toute autre disposition.

Transfert de droits : Nous pouvons transférer, vendre ou céder autrement l'ensemble de nos droits en vertu du présent contrat. Le cas échéant, nous pouvons divulguer des renseignements sur vous et sur le compte au cessionnaire de nos droits.

Fin du présent contrat : Nous pouvons mettre fin au présent contrat, ou retirer ou limiter votre droit d'accéder au compte, à tout moment sans préavis. Le titulaire de carte principal peut également mettre fin au présent contrat en nous avisant par écrit. Dans un cas comme dans

l'autre, mettre fin au présent contrat ne modifie pas l'obligation du titulaire de carte principal de payer tous les montants exigibles à l'égard du compte, y compris tous les débits préautorisés portés au compte avant que le commerçant n'ait reçu un avis écrit d'annulation de la part d'un titulaire de carte. Si le présent contrat prend fin, vous devez nous retourner toutes les cartes et, si nous vous demandons de le faire, tous les chèques *Visa TD* émis en faveur de tout titulaire de carte. Dans tous les cas, nous ou notre mandataire pouvons en prendre possession. Quand le présent contrat prend fin, les avantages, les services et les couvertures prennent automatiquement fin ou peuvent être annulés ou modifiés à notre gré.

Responsabilité : Le titulaire de carte principal sera responsable du paiement de tous les montants exigibles aux termes du présent contrat, notamment ceux de toutes les opérations effectuées par un utilisateur autorisé.

Intitulés : Tous les intitulés du présent contrat sont ajoutés à des fins de commodité et ne modifient pas le sens des dispositions du présent contrat.

Divisibilité : Si un tribunal conclut qu'une partie du présent contrat est invalide ou non exécutoire, le reste du contrat n'en sera pas affecté.

Lois applicables : Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province ou du territoire où vous résidez ou vous avez résidé le plus récemment et aux lois du Canada, selon le cas. Si vous n'avez pas résidé au Canada, le présent contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la province d'Ontario et du Canada, selon le cas.

Respect de la confidentialité : Dans la présente section, les mots « nous », « notre » et « nos » désignent le Groupe Financier Banque TD¹. Le mot « renseignements » désigne vos renseignements personnels, financiers et autres renseignements que vous nous fournissez et que nous obtenons de tiers, notamment par les produits et services que vous utilisez.

Vous reconnaissez et autorisez ce qui suit :

Collecte et utilisation de renseignements : Au début de votre relation avec nous et durant le cours de cette relation, nous pouvons recueillir des renseignements, tels que les suivants : des détails à votre sujet et sur vos antécédents, notamment vos nom, adresse, date de naissance, profession et autres éléments d'identification (il s'agit de renseignements obligatoires en vertu des lois), les dossiers de vos transactions avec nous et par notre intermédiaire, vos préférences et activités financières.

Ces renseignements peuvent être recueillis auprès de vous ou de sources extérieures, notamment les suivantes :

- organismes gouvernementaux, autorités policières et archives publiques;
- agences d'évaluation du crédit;
- autres institutions financières;
- autres agents et fournisseurs de services ou toute autre organisation avec laquelle vous avez pris des arrangements;
- personnes ou organisations dont vous nous avez donné le nom en référence;
- personnes autorisées à agir en votre nom en vertu d'un mandat ou de tout autre instrument juridique.

Vous autorisez, par les présentes, ces sources à nous transmettre des renseignements.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ceux qui sont nécessaires pour vous servir et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier votre identité;
- évaluer et traiter votre demande, vos comptes, vos opérations et vos rapports;
- vous procurer le service à la clientèle;
- exploiter et gérer le système de cartes *Visa*;
- analyser vos activités et vos besoins financiers afin de mieux vous servir;
- assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques, nos transactions et notre relation avec vous;
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires, y compris celles des organismes d'autoréglementation.

Divulguer de renseignements : Nous pouvons divulguer des renseignements, notamment dans les circonstances suivantes :

- avec votre consentement;
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous jugerons valide;
- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation (y compris des organismes d'autorégulation dont nous sommes membres) visant à satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables;
- lorsque le destinataire est un fournisseur, un agent ou un autre organisme qui se charge de la prestation de services pour vous, pour nous ou en notre nom, y compris les fournisseurs de services que vous recevez et qui font partie des avantages que vous procure votre carte ou que vous demandez, pour que ces fournisseurs puissent établir votre profil et mieux vous servir à titre d'utilisateur de ces services;
- à tout utilisateur autorisé pour lequel vous demandez une carte d'utilisateur autorisé;
- pour exploiter et gérer le système de cartes *Visa*;
- lorsque nous achetons ou vendons une partie ou la totalité d'un de nos secteurs ou lorsque nous envisageons pareille transaction;
- lorsque nous devons recouvrer une dette ou faire respecter une obligation à laquelle vous avez failli envers nous;
- lorsque la loi le permet.

Partage de renseignements au sein du Groupe Financier Banque TD (GFBTD) :

Au sein du GFBTD, nous pouvons partager des renseignements, autres que des renseignements sur votre état de santé, aux fins suivantes : pour gérer votre relation au sein du GFBTD, y compris l'administration de votre compte, ainsi que nos risques et nos opérations commerciales, pour nous conformer à des exigences légales et réglementaires et pour permettre à nos autres secteurs de vous informer de nos produits ou services. Si tel est votre choix, vous pouvez décider de ne pas nous autoriser à partager des renseignements à ces fins.

Autres cas de collecte, d'utilisation et de divulgation

Numéro d'assurance sociale (NAS) : Si vous demandez des produits, des comptes ou des services qui pourraient générer de l'intérêt ou un revenu de placement, nous vous demanderons de nous fournir votre NAS pour nous conformer aux exigences de déclaration de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. Si nous vous demandons de nous fournir votre NAS pour d'autres types de produits et services, vous avez le choix de ne pas le divulguer. En nous divulguant votre NAS, vous nous permettez de l'utiliser pour vérifier votre identité et distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris les renseignements obtenus dans le cadre d'une approbation de crédit. Vous avez le choix de ne pas le divulguer pour que nous vérifiions votre identité auprès d'une agence d'évaluation du crédit.

Consentement en matière de crédit : Nous obtiendrons des renseignements ou des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et à n'importe quel moment tout au long du processus de traitement de la demande, ou de façon périodique à des fins d'évaluation et de vérification de votre solvabilité ou encore en vue d'établir les limites de crédit ou de retenue.

Nous pouvons de temps à autre divulguer des renseignements sur vous à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui veulent obtenir de tels renseignements, grâce auxquels peuvent être établis vos antécédents de crédit et qui appuient d'une façon générale le processus d'octroi et de traitement du crédit. Si vous détenez un compte *Visa* ou une autre facilité de crédit avec nous, vous ne pouvez pas retirer votre consentement.

Assurance : Si vous faites une demande, demandez une présélection, modifiez ou faites une réclamation relativement à un produit d'assurance que nous assurons, réassurons, gérons ou vendons, nous pouvons, si nécessaire, recueillir, utiliser, divulguer et conserver des renseignements sur votre état de santé. Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous ou de tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurances ou autre personne qui connaît ces renseignements. Nous pouvons également obtenir un rapport d'enquête personnel.

Nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- vérifier votre admissibilité à la protection;
- gérer votre assurance et notre relation avec vous;
- étudier vos demandes et les régler;
- évaluer et gérer nos risques.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurances ou autre personne qui connaît vos renseignements personnels afin de leur permettre de répondre correctement aux questions lorsqu'ils nous fournissent des renseignements à votre sujet. Nous pouvons communiquer les résultats d'examen de laboratoire concernant des maladies infectieuses aux organismes de santé publique appropriés.

Les renseignements sur votre état de santé recueillis aux fins susmentionnées ne seront pas partagés au sein du GFBTD, sauf dans la mesure où d'autres sociétés du GFBTD assurent, réassurent, gèrent ou vendent une protection et que la divulgation des renseignements est requise aux fins susmentionnées. Ils peuvent toutefois être divulgués aux administrateurs, aux fournisseurs de services, aux réassureurs, aux assureurs et aux réassureurs éventuels de nos activités d'assurance, ainsi qu'à leurs administrateurs et fournisseurs de services à ces fins.

Marketing : Nous pouvons aussi utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment les suivantes : mieux comprendre vos activités et vos besoins en matière financière et vous informer d'autres produits et services qui pourraient vous intéresser, y compris ceux qui sont offerts par nos sociétés affiliées ou des tiers que nous sélectionnons; déterminer votre admissibilité à des concours, à des sondages ou à des promotions, et administrer les concours auxquels vous participez; effectuer des recherches et des sondages visant à évaluer votre satisfaction à notre égard et à mettre au point les produits et services qui répondent à vos besoins; communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par Internet, par la poste et par d'autres moyens.

Pour ces fins de marketing, vous pouvez ne pas nous autoriser :

- à vous communiquer, à l'occasion, par la poste, par téléphone, par courriel, par télécopieur, par Internet ou par tous ces moyens, des offres qui pourraient être avantageuses pour vous;
- à solliciter votre participation à des recherches ou à des sondages auprès de la clientèle.

Conversations téléphoniques : Il est possible que vos conversations téléphoniques avec nos représentants soient écoutées ou enregistrées afin d'assurer votre protection et la nôtre, d'améliorer le service à la clientèle et de confirmer nos discussions avec vous.

Renseignements supplémentaires

Veillez prendre connaissance de notre code de protection de la vie privée, « Respect de la confidentialité », pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces dispositions et de nos politiques sur la confidentialité. Visitez notre site à l'adresse www.td.com/francais/privée ou contactez-nous pour en obtenir un exemplaire. Vous reconnaissez que nous pouvons modifier à l'occasion les dispositions sur la confidentialité et notre code de protection de la vie privée pour tenir compte des changements législatifs ou autres. Nous afficherons les dispositions et le code révisés sur le site Web indiqué ci-dessus. Nous pouvons aussi les mettre à la disposition des clients dans nos succursales et autres établissements ou encore vous les faire parvenir par la poste. Vous reconnaissez et déclarez être lié par de telles modifications. Si vous souhaitez retirer votre consentement en vertu de l'une ou l'autre des options de retraits mentionnées ci-dessus, vous pouvez communiquer avec nous, au 1-866-222-3456. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces options, veuillez lire notre code de protection de la vie privée.

Si vous avez un problème ou une plainte : Faites-nous part de votre problème ou de votre plainte, de la façon la plus pratique pour vous. Si votre problème est lié à *Visa* TD ou à une opération figurant sur votre relevé, vous pouvez vous adresser à un représentant du service à la clientèle de *Visa* TD par téléphone au 1-800-983-8472 (sans frais), par la poste à l'adresse suivante : *Visa* TD, P.O. Box 300, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1K6, par télécopieur au 1-877-983-2932, ou par courriel** à customerfeedback@td.com. Pour tout problème touchant un autre service, veuillez vous adresser, de la façon la plus pratique pour vous, à votre succursale ou à l'unité fonctionnelle qui s'occupe de votre compte. Si votre problème n'est pas résolu, le gestionnaire de votre compte vous offrira de confier votre problème à un représentant du Bureau de la haute direction. Toutefois, si vous préférez faire

cette démarche vous-même, le gestionnaire de votre compte sera heureux de vous fournir les coordonnées nécessaires. Vous pouvez aussi parler à l'un de nos spécialistes des services bancaires, au 1-888-572-8925, qui veillera à ce qu'un représentant approprié entre en contact avec vous.

Si votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman TD, par la poste à l'adresse suivante : Ombudsman TD, P.O. Box 1, TD Centre, Toronto (Ontario) MSK 1A2, ou par téléphone au 1-888-361-0319 (sans frais). Si votre problème demeure encore irrésolu, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), P.O. Box 896, STN Adelaide, Toronto (Ontario) MSC 2K3 ou par téléphone en composant sans frais le 1-888-451-4519.

Pour de plus amples renseignements, procurez-vous un exemplaire de notre brochure intitulée « Si vous avez un problème ou une plainte » à n'importe quelle succursale ou dans notre site Web à www.td.com/francais.

Agence de la consommation en matière financière du Canada : Si vous avez une plainte à formuler concernant une infraction potentielle à une loi sur la protection du consommateur, vous pouvez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), par voie postale, à l'adresse suivante : Agence de la consommation en matière financière du Canada, 6th Floor, Enterprise Building, 427 Laurier Avenue West, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Veuillez noter que le mandat de l'ACFC n'inclut pas les procédures de recours ou de dédommagement. Toutes les demandes de ce type doivent être faites conformément au processus de résolution des problèmes décrit ci-dessus.

****** Pour votre protection, n'envoyez pas de renseignements personnels ou confidentiels (comme votre numéro de compte) par courriel, car ce n'est pas un mode de communication sûr. Si votre demande est urgente ou qu'elle nécessite la divulgation de renseignements confidentiels, veuillez nous téléphoner.

LES MODALITÉS DU PROGRAMME DE PRIMES-VOYAGES VISA TD

Dans la présente section, les mots « nous », « notre » et « nos » désignent la Banque et le Centre de Primes-voyages Visa TD (le « Centre »), qui est exploité par Carlson Marketing Canada Ltée (« Carlson »). Le mot « Programme » désigne le Programme de primes-voyages Visa TD associé au compte, qui comprend tous les privilèges du Programme et les avantages rattachés aux primes-voyages, dont les Points TD. Tous les voyages et les services connexes (y compris les réservations) obtenus au moyen du Programme par l'intermédiaire du Centre sont fournis et rendus par Carlson, ses agents ou ses fournisseurs. Tous les voyages et services connexes (y compris les réservations) obtenus au moyen du Programme sans l'utilisation du Centre sont fournis et rendus par d'autres agences, fournisseurs ou prestataires de voyages, y compris les agences, fournisseurs ou prestataires de voyages en ligne (les « autres fournisseurs de voyages »). Les modalités applicables du Contrat du titulaire de carte Visa TD *Classique Voyages* s'appliquent au Programme, ainsi que les modalités suivantes, qui constituent ensemble le présent contrat.

Points TD

Les Points TD sont attribués pour des achats de biens et de services portés au compte. Deux (2) Points TD sont attribués pour chaque dollar imputé au compte pour des achats admissibles. Les crédits visant des articles retournés et les autres crédits similaires réduisant ou annuleront les Points TD accumulés, dans la mesure des montants imputés à l'origine au compte. Tous les frais, avances de fonds (y compris les virements de solde et les chèques Visa TD), frais d'intérêt, services facultatifs, remboursements ou autres crédits similaires ne permettent pas d'accumuler des Points TD, à moins d'une promotion spéciale.

Nous vous enverrons un relevé du solde de vos Points TD (le « relevé des Points ») avec le relevé mensuel pour le compte. Vous devez promptement et attentivement examiner votre relevé des Points et nous aviser par écrit de toute erreur sur le relevé des Points. En cas d'erreur, notre seule responsabilité sera de la corriger. Si nous ne recevons pas d'avis écrit de votre part dans les trente (30) jours suivant la date du relevé mensuel pour le compte, le relevé des Points sera considéré comme exact, et vous ne pourrez plus déposer une plainte auprès de la Banque relativement à un élément de votre relevé des Points. Cependant, nous nous réservons le droit de redresser le solde des Points TD sur le compte.

Les Points TD (y compris les Points TD accumulés à l'aide de la ou des cartes émises à des utilisateurs autorisés) reviennent uniquement au principal titulaire de carte.

Les Points TD accumulés sur un compte ne peuvent pas être combinés ou regroupés avec les Points TD d'un autre compte Visa TD, sauf si le principal titulaire de carte est le même pour les deux comptes.

Les Points TD ne peuvent pas être transférés au décès du principal titulaire de carte, sauf à un utilisateur autorisé, si l'utilisateur autorisé demande d'être un principal titulaire de carte, est reconnu admissible et le devient.

Les Points TD n'ont aucune valeur en argent, ne peuvent pas être échangés contre de l'argent ou un crédit et seront déclarés nuls s'ils sont vendus, troqués ou cédés de toute autre manière. Les Points TD ne peuvent pas être divisés ou transférés de toute autre manière en cas de séparation ou de divorce.

Le titulaire de carte peut faire l'objet de plaintes et risque de perdre les privilèges du Programme si l'échange des Points TD ne respecte pas le présent contrat.

Expiration des Points TD

Les Points TD n'expireront pas tant que le compte est ouvert et que le présent contrat demeure valide. Au cas où nous mettrions fin au présent contrat pour quelque raison que ce soit, tous les Points TD expireront sur-le-champ. Si le compte est en règle et que le principal titulaire de carte met fin au présent contrat et/ou effectue un transfert vers un autre compte Visa TD, tous les Points TD accumulés sur le compte pourront être transférés vers un autre compte Visa TD qui permet d'accumuler des Points TD, seulement si le principal titulaire de carte est le principal titulaire de carte de cet autre compte Visa TD; sinon, les Points TD accumulés sur le compte doivent être échangés dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du transfert ou la date à laquelle le contrat prendra fin. Nous nous réservons le droit de reporter l'expiration des Points TD, et ce report ne sera pas considéré comme un précédent à l'égard de notre politique d'expiration des Points TD future.

Achats et réservations de voyage

i) Par l'intermédiaire du Centre de Primes-voyages Visa TD

Le titulaire de carte peut acheter et réserver un voyage par l'intermédiaire du Centre, de trois façons : vous pouvez 1) échanger des Points TD pour couvrir le coût total du voyage; 2) vous pouvez combiner l'échange de Points TD avec une imputation au compte pour couvrir le coût total du voyage; ou 3) vous pouvez porter le coût total du voyage au compte. Carlson n'exige pas de frais de réservation pour les achats de voyage portés à votre compte si vous réservez et achetez votre voyage en ligne par l'intermédiaire du Centre, à l'adresse www.tdtravelrewards.com. Lorsque vous imputez le coût d'achat d'un voyage au compte par l'intermédiaire du Centre, que vous échangez ou non des Points TD, Carlson impose des frais de réservation de 40,00 \$ (en sus de toute taxe applicable) au moment où vous effectuez l'achat du voyage. Ces frais de réservation peuvent faire l'objet de modifications.

Le voyage ne peut être réservé par le Centre qu'au moyen des Points TD ou du compte.

La Banque TD paiera au Centre le montant (la valeur des Points TD) correspondant aux Points TD échangés par le titulaire de carte en vue de l'achat d'un voyage.

ii) Par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages

Le titulaire de carte peut également acheter ou réserver un voyage par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages en portant la totalité ou toute partie du coût du voyage au compte. Pour échanger des Points TD afin de couvrir la totalité ou une partie du coût du voyage acheté auprès d'autres fournisseurs de voyages, veuillez consulter la rubrique « Échange des Points TD » présentée ci-après.

Qui peut effectuer les réservations de voyage?

Tous les titulaires de carte peuvent effectuer une réservation de voyage au moyen du Programme en utilisant leur carte par l'intermédiaire du Centre ou d'autres fournisseurs de voyages, que des Points TD soient échangés ou non à l'égard de cette réservation.

Dispositions de voyage

i) Par l'intermédiaire du Centre de Primes-voyages Visa TD

Le Centre fera tout pour s'assurer que vos besoins de voyage sont satisfaits. Cependant, votre voyage est sous réserve de l'espace et des places disponibles du prestataire de voyages et soumis à ses conditions, comme le prépaiement. Les places disponibles et les prix ne sont confirmés que lorsque le Centre confirme la réservation auprès du prestataire de voyages. Il revient au titulaire de carte d'aviser le Centre de confirmer la réservation auprès du prestataire de voyages. Une simple réservation de place n'en garantit pas le prix. Une fois que vos dispositions de voyage sont confirmées, le traitement d'un changement d'itinéraire ou de dates de voyage, d'une annulation, d'une défection et de frais supplémentaires, comme les taxes, et de tout autre changement sera à la seule discrétion du prestataire de voyages ou d'un tiers et ne sera pas notre responsabilité. Les politiques des prestataires de voyages peuvent varier de temps à autre et d'un prestataire à l'autre. Il incombe au titulaire de carte de connaître les politiques et les modalités du prestataire de voyages. Nous vous recommandons de communiquer avec le Centre pour prendre vos dispositions de voyage au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date de voyage demandée; autrement nous nous réservons le droit de ne pas réaliser ces dispositions de voyage.

Le Centre ne peut pas réserver de voyages n'incluant pas de commission, y compris les tarifs nets, les locations en temps partagé, les conférences de groupe, les locations d'autocaravane et les voyages offerts par des prestataires de services de voyages indépendants, comme les chambres d'hôtes. À votre demande, le Centre fera tous les efforts raisonnables pour vous fournir des renseignements de voyages. Cependant, nous n'assumons aucune responsabilité ou obligation dans le cas où le défaut de vous fournir des renseignements entraînerait une hausse du coût des dispositions de voyage ou une modification quelconque des dispositions qui seraient offertes par d'autres prestataires de services de voyages. D'autres prestataires de services de voyages peuvent avoir accès à des dispositions de voyage exclusives qui ne peuvent pas être réservées par le Centre. Le Centre n'égalera pas le prix des prestataires de voyages à escompte.

ii) Par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages

Vous êtes responsable de la confirmation des modalités et des détails relatifs aux dispositions de voyage qui sont achetées et réservées auprès d'autres fournisseurs de voyages, y compris les restrictions des prestataires et les réservations relatives aux achats de voyage, même si vous échangez des Points TD par l'intermédiaire du Centre en vue de ces réservations et achats.

Documents de voyage

i) Fournis par le Centre de Primes-voyages Visa TD

Toute la correspondance et tous les documents de voyage fournis par le Centre seront envoyés à l'adresse du principal titulaire de carte consignée sur les registres du Centre ou selon les instructions du principal titulaire de carte que nous jugeons raisonnables. Cependant, le Centre ne dispose pas d'endroit où venir chercher les documents de voyage en personne. Nous ne pouvons pas être tenus responsables de la non-réception de la correspondance ou des documents de voyage si nous les envoyons à l'adresse en question ou à d'autres adresses pour le compte inscrites sur nos registres ou encore selon les instructions raisonnables du principal titulaire de carte.

C'est à vous et à vos compagnons de voyage qu'il revient de vérifier si vous avez en votre possession, au départ et par ailleurs au moment exigé, tous les documents de voyage nécessaires, comme l'exige la loi. Si vous n'avez pas les documents de voyage nécessaires, vous risquez de vous voir refuser l'embarquement par le prestataire de voyages. Nous ne pouvons pas être tenus responsables si vous n'avez pas les documents de voyage nécessaires, et vous n'aurez pas droit à une indemnisation de notre part. Il vous incombe de vérifier auprès des lignes aériennes et autres prestataires de voyages, tous les horaires prévus de départ et d'arrivée, de même que les heures d'enregistrement. Certains prestataires de voyages refuseront l'embarquement à des passagers, à moins que ceux-ci se soient enregistrés dans un délai approprié avant le départ. Le délai approprié est déterminé par le transporteur aérien ou tout autre prestataire de voyages avant le départ.

ii) Fournis par d'autres fournisseurs de voyages

Vous êtes responsable de la confirmation des modalités et des détails relatifs aux dispositions de voyage qui sont achetées et réservées auprès d'autres fournisseurs de voyages, y compris

en ce qui a trait à toute documentation et correspondance de voyage requises et aux dispositions prises avec d'autres fournisseurs de voyages pour les obtenir, même si vous échangez des Points TD par l'intermédiaire du Centre pour couvrir le coût de vos achats de voyage effectués auprès d'autres fournisseurs.

Échange des Points TD

Chaque tranche de 10 000 Points TD vaut 50 \$ de rabais sur un voyage acheté au moyen du Programme. Les Points TD peuvent seulement être échangés par tranches de 10 000.

Les Points TD ne peuvent être échangés qu'au Centre et non chez un autre fournisseur de voyages. Seul le principal titulaire de carte ou un utilisateur autorisé peut échanger des Points TD. Cependant, si nous le permettons, le principal titulaire de carte peut désigner, par écrit en présentant notre formulaire d'autorisation standard, une autre personne habilitée, à titre d'agent du principal titulaire de carte, à échanger ses Points TD et à donner d'autres instructions au Centre au nom du principal titulaire de carte. Le formulaire d'autorisation est disponible auprès du Centre, ou en ligne à l'adresse www.tdtravelrewards.com. Pour échanger des Points TD, le compte doit être ouvert et en règle et ne pas être en défaut en vertu des conditions du présent contrat.

i) Échange des Points TD pour une réservation effectuée par l'intermédiaire du Centre de Primes-voyages Visa TD

Lorsque vous réservez un voyage par l'intermédiaire du Centre, vous pouvez uniquement échanger les Points TD accumulés à la date de la réservation, tels qu'ils sont inscrits sur nos registres (même si le prestataire de voyages utilisé par le Centre n'exige qu'un dépôt à ce moment-là). Ainsi, vous ne pouvez pas continuer à accumuler des Points TD pour une réservation de voyage, une fois que ce voyage a été réservé auprès d'un prestataire de voyages.

ii) Échange des points TD après une réservation effectuée par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages

Pour échanger des Points TD afin de couvrir la totalité ou une partie du coût du voyage réservé auprès d'autres fournisseurs de voyages et porté au compte, le titulaire de carte doit échanger les Points TD par l'intermédiaire du Centre dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'opération de l'achat du voyage et après l'imputation du coût du voyage au compte (l'imputation doit être inscrite dans les registres du Centre). Le titulaire de carte ne peut pas échanger des Points TD par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages.

Pour vérifier si un achat de voyage est passé à votre compte, consultez l'historique des opérations de votre compte en ligne, en utilisant nos services bancaires par Internet BanqueNet, ou attendez votre prochain relevé mensuel après la date d'opération de l'achat du voyage.

Les achats portés au compte qui ne sont pas encore passés au compte ni inscrits aux registres du Centre des Points TD accumulés ne peuvent pas faire l'objet d'un échange. Ces achats comprennent le coût des réservations faites par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages. Tant que la réservation et l'achat de voyage ne sont pas passés au compte et que les Points TD accumulés pour cet achat n'ont pas été ajoutés au solde de vos Points TD, vous ne pouvez échanger aucun Point TD accumulé à l'égard de l'achat de ce voyage.

Il y a deux façons d'échanger des Points TD par l'intermédiaire du Centre pour couvrir toute partie du coût d'achat d'un voyage imputé à votre compte et réservé auprès d'autres fournisseurs de voyages : 1) vous pouvez échanger le nombre de Points TD requis pour couvrir la totalité du coût d'achat du voyage imputé à votre compte ou 2) échanger le nombre de Points TD requis pour couvrir toute partie du coût d'achat du voyage qui a été imputée au compte. Votre compte sera crédité du montant (la valeur des Points TD) correspondant aux Points TD le jour où vous les échangez par l'intermédiaire du Centre. Tout montant porté au compte qui n'est pas crédité de la valeur des Points TD échangés restera inscrit au compte, et le principal titulaire de carte demeurera responsable du paiement du montant restant. La valeur des Points TD échangés ne peut pas excéder le coût total de l'achat du voyage imputé à votre compte. Le crédit porté à votre compte ne sera donc pas supérieur au coût total de l'achat du voyage imputé à votre compte.

Les Points TD seront échangés à même le solde en cours à la date de l'échange par l'intermédiaire du Centre. Ainsi, vous pouvez continuer à accumuler des Points TD pour un achat de voyage, même après l'achat ou la réservation de ce voyage auprès d'un autre fournisseur.

Que le voyage soit acheté et porté au compte par l'intermédiaire du Centre ou par l'intermédiaire d'un autre fournisseur de voyages, La Banque TD paiera au Centre le montant (la valeur des Points TD) correspondant aux Points TD échangés par le titulaire de carte en vue de l'achat du voyage.

Autres programmes de primes

Bien que les réservations de voyage faites au Centre ou par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages peuvent donner droit à des milles, points ou autres avantages d'autres programmes de primes-voyages (« **autres avantages** »), vous ne pouvez pas échanger ces autres avantages au Centre. Le Centre ne fera pas de réservations pour la partie du voyage pour laquelle vous utilisez vos autres avantages. Vous devez réserver votre voyage auprès de l'émetteur initial de vos autres avantages. Nous ne pouvons pas être tenus responsables de l'émission ou de l'échange de ces autres avantages.

Conversion des Points TD

Nous pouvons permettre au principal titulaire de carte de convertir les Points TD du compte en points, en milles ou en récompenses d'un autre programme de fidélisation, disponible par l'intermédiaire du Programme, sous réserve de certaines modalités que nous aurons définies, notamment l'établissement de niveaux d'échange minimaux applicables à ces conversions ou l'interdiction de convertir des Points TD ou la restriction du nombre de Points TD pouvant être convertis. Le compte doit être ouvert et en règle et ne doit pas contrevenir au présent contrat pour que la conversion puisse être effectuée. Les Points TD ne peuvent pas être convertis en points, en milles ou en récompenses d'un autre compte de programme de fidélisation, à moins que le principal titulaire de carte soit également le titulaire de l'autre compte détenu auprès du fournisseur de ce programme de fidélisation. Aucune taxe ni aucuns frais ne s'appliqueront ou ne seront exigibles de la Banque à la conversion de Points TD ou en raison d'une telle conversion effectuée par le principal titulaire de carte à partir du compte.

Le principal titulaire de carte assumera l'entière responsabilité des taxes ou des frais, s'il y a lieu, applicables à la conversion de Points TD en points, en milles ou en récompenses d'un autre fournisseur de programme de fidélisation.

Taxes

Vous assumez l'entière responsabilité du paiement de toutes les taxes applicables relatives aux primes-voyages, y compris les achats de voyage effectués par l'intermédiaire du Centre ou d'autres fournisseurs de voyages. Certaines taxes applicables peuvent être portées au compte ou payées en échangeant des Points TD au moment de la réservation ou de l'échange des Points TD par l'intermédiaire du Centre, ou au moment de l'émission des billets, tandis que d'autres peuvent devoir être acquittées par le titulaire de carte, notamment à l'arrivée à destination ou au départ. Le fait de payer au Centre le montant des Points TD échangés par le titulaire pour défrayer le coût du voyage ou des taxes pertinentes, que l'achat ait été effectué par l'intermédiaire du Centre ou d'un autre fournisseur de voyages, ne rend pas La Banque TD responsable du paiement des taxes applicables à l'achat d'un voyage auprès du Centre ou d'un autre fournisseur, ou à la prestation d'un voyage par le Centre ou par un autre fournisseur.

Les taxes ou autres frais associés à vos dispositions de voyage qui sont imposés par les prestataires de voyages et d'autres tiers (y compris tout autre fournisseur de voyages) sont entièrement à votre charge et peuvent varier de temps à autre sans préavis, même après la date de confirmation des dispositions de voyage. Vous assumez l'entière responsabilité de tout impôt personnel à payer susceptible de découler de la réception ou de l'échange de Points TD.

Responsabilité à l'égard des prestataires de voyages

Nous n'assumons aucune responsabilité ni obligation à l'égard du défaut d'un prestataire de voyages, y compris tout autre fournisseur de voyages, de fournir les services de voyages pour quelque raison que ce soit ou à l'égard de toute autre action, erreur ou omission de la part d'un prestataire de voyages ou d'un autre fournisseur de voyages. Peu importe les

circonstances, nous ne pourrions pas être tenus responsables d'une perte ou de dommages causés par les biens et les services fournis ou demandés dans le cadre du Programme. Nous n'assumons aucune responsabilité ni obligation à l'égard des modifications volontaires ou involontaires des dispositions de voyage quant au parcours, au décalage ou au surclassement par rapport à l'itinéraire initial payé, ainsi qu'à l'égard de la classe de voyages offerte par un prestataire de voyages ou un autre fournisseur ou de toute autre modification ou substitution que pourrait faire un prestataire de voyages ou un autre fournisseur. Il incombe au principal titulaire de carte de connaître les politiques et les conditions du prestataire de voyages, y compris celles de tout autre fournisseur.

Modifications et cessation

Nous nous réservons le droit de modifier les règles, règlements, modalités, restrictions, avantages, procédés et prestataires de services, relativement au Programme et au compte, en tout ou en partie, avec ou sans préavis. Cependant, en l'absence de préavis, nous ferons tout pour vous informer de ces modifications le plus tôt possible après qu'elles seront apportées. Nous ne pouvons pas être tenus responsables de l'évolution du marché, qui est indépendante de notre volonté. Nous pouvons mettre fin au Programme en tout temps. Si le Programme prend fin, les Points TD ne pourront être échangés que dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de notre avis annonçant la fin du Programme. Nous nous réservons le droit d'annuler ou de modifier le compte, les Points TD ou les avantages rattachés aux primes-voyages, avec ou sans préavis, si vous abusez des privilèges du Programme, ne respectez pas le présent contrat, nous fournissons des informations inexacts ou vous conduisez d'une manière qui nous nuirait ou porterait atteinte au Programme.

Interprétation et limite de responsabilité

Nous exercerons un pouvoir final de décision quant à l'interprétation des règles, règlements, conditions, restrictions et avantages du Programme, tels qu'ils sont décrits dans le présent contrat.

Nous n'assumons aucune responsabilité ni obligation à l'égard d'une perte subie par les titulaires de carte ou des tiers relativement au Programme, aux Points TD, aux autres fournisseurs de voyages, aux avantages rattachés aux primes-voyages et aux conditions du Programme ou par suite de modifications ou de la cessation du Programme, de la ou des cartes ou du compte. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de dommages (y compris des dommages spéciaux, indirects ou consécutifs) à l'égard du Programme, des Points TD, des autres fournisseurs de voyages ou des avantages rattachés aux primes-voyages.

Tous les efforts ont été déployés pour assurer que l'information contenue dans les documents fournis de temps à autre par le Centre aux titulaires de carte est exacte. Cependant, nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard de toute erreur ou omission dans cette information que vous fournit le Centre ou à l'égard de toute perte ou de tout dommage subis par les titulaires de carte, par suite de cette erreur ou de cette omission. Nous ne révisons aucun document ni aucune information que vous donnons d'autres fournisseurs de voyages ou que vous recevez par l'intermédiaire de ces derniers et nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute erreur ou omission que peuvent contenir cette information ou ces documents.

†† Le Groupe Financier Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux prêts, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres.

† TD Canada Trust, utilisateur licencié de la marque.

* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.